



IMPORTANT

RINÇAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC

Le Service des travaux publics de la Municipalité de L'Islet désire informer les citoyens qu'une opération de rinçage des conduites d'aqueduc sera réalisée à compter du **lundi 31 aout, et ce, pour tout le mois de septembre.**

Veillez donc prendre note que sous l'effet de la pression, l'eau potable peut devenir colorée pour ensuite redevenir limpide. La coloration de l'eau est due à des particules de rouille délogées dans les conduites et ne présente aucun danger pour la santé.

Durant la période de rinçage, il est recommandé de vérifier si l'eau comporte une coloration rouge avant d'en faire l'utilisation notamment pour la machine à laver et le lave-vaisselle. Si tel est le cas, il est recommandé d'ouvrir les robinets d'eau froide afin de vidanger le système.

Ces travaux sont essentiels à la qualité du service de distribution de l'eau potable et la municipalité remercie les citoyens pour leur compréhension et collaboration.

RETOUR À LA NORMALE

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Les craintes liées à une vague d'éclosion dans la région semblant être écartées, veuillez prendre note que toutes les assemblées publiques auront désormais lieu à la salle du conseil située au 284, boulevard Nilus-Leclerc. La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le **mardi 1^{er} septembre 2020 à 19 h 30.**

ANNULATION DU BATEAU FANTÔME 2020

Étant donné l'incertitude qui persiste en lien avec la pandémie, la Municipalité de L'Islet et le Musée maritime du Québec ont pris la décision de ne pas mettre en œuvre l'événement du Bateau Fantôme de L'Islet cette année.

Une série de travaux de restauration s'impose également à bord du Ernest Lapointe.

Conséquemment, il ne sera pas possible de tenir l'événement du Bateau fantôme de L'Islet pour 2020.

Nous espérons tous vivement que des conditions sécuritaires permettront la réalisation du projet en 2021.

Nous vous remercions pour votre compréhension !

COVID-19 - CLINIQUE DE DÉPISTAGE MOBILE SANS RENDEZ-VOUS

Une clinique de dépistage mobile sans rendez-vous aura lieu le mardi 8 septembre 2020 de 10h à 14h à la Salle des Habitants située au 16, chemin des Pionniers Est. **IMPORTANT les places sont limitées, « premier arrivé, premier servi ».**

PISCINE MUNICIPALE

Veillez prendre note que la piscine municipale sera ouverte tous les jours jusqu'au dimanche 30 aout 2020 selon l'horaire suivant :

Bains libres de 10 h 15 à 12 h 45
13 h à 17 h 15
17 h 30 à 19 h 45

La piscine sera également ouverte lors de la fin de semaine du 5, 6 et 7 septembre aux mêmes heures. Elle fermera définitivement ses portes pour la saison estivale 2020 le 7 septembre à 19 h 45.

DEMANDES DE PERMIS

Si vous prévoyez faire des travaux, n'oubliez pas de faire une demande de permis en contactant Mme Èva Deschênes, inspectrice municipale, au 418 247-3060, poste 231 ou par courriel à inspection@lislet.com.

Il est important de s'y prendre à l'avance puisque le service d'urbanisme a un délai de 30 jours pour vous délivrer un permis.

Bien vouloir prévoir en conséquence !



ENREGISTREMENT DES CHIENS OBLIGATOIRE

RAPPEL - En raison de l'entrée en vigueur le 3 mars dernier du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, l'enregistrement de tous les chiens sur le territoire de la municipalité est **OBLIGATOIRE**.

Vous trouverez un **formulaire** à remplir directement à l'ordinateur sur le site internet de la municipalité au www.lislet.com/services-aux-citoyens/enregistrement-des-chiens. Si vous désirez remplir le formulaire à la main, des copies format papier sont également disponibles au bureau municipal.

N'oubliez pas de nous transmettre par courriel les preuves requises, tel qu'inscrit dans le formulaire, ainsi qu'une ou plusieurs photos distinctives de votre chien.

Médaille

La Municipalité de L'Islet remettra au(x) propriétaire(s) ou gardien d'un chien enregistré une médaille comportant le numéro d'enregistrement du chien. La médaille constitue la licence et sera facturée au(x) propriétaire(s) de l'animal au cout de **20 \$**.

Un chien doit porter la médaille remise par la municipalité en tout temps afin d'être identifiable. L'enregistrement demeure valide tant que le chien et son propriétaire ou gardien demeurent les mêmes. Les propriétaires doivent informer la municipalité de tout changement aux renseignements donnés et lorsque ceux-ci déménagent.

Pour tout remplacement de médaille suite à une perte ou à un bris, vous devrez déboursier la somme de 5 \$.

Modes de paiement

- En ligne avec votre institution financière (même façon que le paiement de vos taxes)
- Par chèque
- En argent comptant

Vous avez déjà fait une demande d'enregistrement?



Pour les personnes qui ont déjà fait une demande d'enregistrement pour leur chien, prendre note qu'il peut y avoir un délai pour la réception de la médaille et du certificat d'identification.

Merci de votre compréhension et collaboration!

HORAIRE - ÉCOCENTRE

Dimanche et lundi : fermé

Mardi, vendredi et samedi : 9 h à 16 h

Mercredi et jeudi : 12 h à 16 h



RÉSERVATIONS DE SALLES

Les réservations de salles sont désormais possibles à la Municipalité de L'Islet. Les gens désirant louer une salle se doivent de fournir à la municipalité un **plan des mesures sanitaires** pour leur événement. Voici quelques consignes, présentées par le gouvernement du Québec, à respecter :

- un maximum de 250 personnes, selon la capacité de la salle choisie
- une distance de 2 mètres est nécessaire entre les personnes
- une distance de 1,5 mètre entre les personnes s'applique dans les lieux où les personnes sont assises, relativement immobiles et parlent peu ou pas, par exemple aux salles de spectacle, aux cinémas et aux studios de captation audiovisuelle
- une distanciation physique de 1,5 mètre ne s'appliquera qu'aux spectateurs ou aux usagers. Dans le cas des artistes, animateurs ou autres, ces derniers devront respecter une distance de 2 mètres entre eux
- la distanciation physique ne s'appliquera pas aux personnes provenant d'un même ménage
- le port du masque ou du couvre-visage est obligatoire et les consignes sanitaires doivent être respectées

Les locataires de la salle sont responsables de l'application des consignes ci-haut mentionnées. La municipalité ne pourra en aucun cas être tenue responsable pour tout dommage pouvant être causé à cet égard.

Pour procéder à une réservation, contactez-nous au 418 247-3060, poste 221 ou par courriel à bureautique@lislet.com.

BISTRO « AU BORD DE L'EAU »

Consignes

- À l'intérieur
- Danse interdite
- Normes d'hygiène et de distanciation sociale imposées
- Toute personne doit être assise à une table
- Port du masque obligatoire pour circuler

Programmation Jeudi 5 à 7

- 27 août Yanick Lavoie
- 3 septembre Monsieur Bazar
- 10 septembre Sindy Tremblay

Profitez de nos promotions 5 à 7 sur place ! **Le Bistro « Au bord de l'eau » fermera ses portes pour la saison estivale 2020 le samedi 12 septembre 2020 à 20h.**

NOUS JOINDRE

Poste : 284, boulevard Nilus-Leclerc, L'Islet (QC) G0R 2C0

Téléphone : 418 247-3060

Télécopieur : 418 247-5085

Courriel : info@lislet.com